

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR GENERAL DE L'ASBL INSER'ACTION



48 rue Saint-François  
1210 Bruxelles  
Tél. 02/218.58.41.  
Fax : 02/219.99.40  
inser.action.asbl@skynet.be  
www.inseraction.org



### INTRODUCTION

Inser'action asbl est un service subsidié sur base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert.

Les services d'aide en milieu ouvert (amo) interviennent de manière non contraignante et assurent le respect de la vie privée et garantissent le respect du secret professionnel.

Cet arrêté a prévu que le bénéficiaire (jeune, famille), demandeur d'aide puisse interrompre l'intervention du service à tout moment.

### NOTRE SERVICE PROPOSE :

#### A) L'AIDE INDIVIDUELLE

Un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement accessible aux jeunes et aux familles, ce lieu est appelé familièrement «La permanence sociale».

#### B) DES ACTIONS COLLECTIVES ET COMMUNAUTAIRES

Animations créatives, sportives, culturelles, éducatives, centrées sur la pédagogie du projet et qui visent la socialisation, la valorisation de soi et l'autonomie des jeunes.

Des actions qui visent «à améliorer l'environnement social des jeunes et à apporter une réponse globale à des problématiques individuelles» cfr arrêté du 15 mars 1999.

### IMPORTANT

Pour assurer le bon déroulement de ces activités nous avons élaboré quelques règles de vie simples sur lesquelles il est important de se mettre d'accord :



#### 4 SALLE D'ATTENTE.

Pour assurer un bon déroulement des entretiens, il est demandé à chacun de patienter dans la salle d'attente prévue à cet effet.

## REGLES DE VIE

#### 1 LE RESPECT DES JEUNES ET DES FAMILLES, DU PERSONNEL ÉDUCATIF ET PSYCHO-SOCIAL.

Le service garantit le respect des convictions philosophiques et religieuses.

Les relations entre les jeunes, les familles et les membres de l'équipe sont fondées sur le respect mutuel qui exclut toute forme d'agression et de violence.

#### 2 SÉCURITÉ, SANTÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Pour le bien être de tous et conformément aux dispositions légales en la matière il est interdit de fumer ou de consommer toute substance psychotrope dans les locaux.

Nous mettons tout en œuvre pour que chacun puisse être reçu dans des locaux accueillants, il est donc demandé à chacun

de respecter la propreté des lieux. Lors des activités collectives extérieures, l'on veillera à maintenir la propreté de la camionnette et l'on respectera l'environnement en jetant les déchets divers dans les poubelles prévues à cet effet.

#### 3 HORAIRES.

Rendez-vous, permanence et animations

Il est demandé aux jeunes et aux familles de respecter les temps pour les permanences, les rendez-vous et les horaires des activités.

En cas d'empêchement ou de retard il est demandé de prévenir le service ou la personne responsable de l'activité.



#### 5 RESPECT DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DU PUBLIC.

L'utilisation du téléphone et des ordinateurs est soumise à l'autorisation préalable de la personne responsable.

Les communications téléphoniques privées ne sont pas autorisées.



### EN CAS DE MANQUEMENT À CES RÈGLES DE VIE

- Chaque cas de manquement avéré fera l'objet d'un examen en réunion d'équipe (ensemble des membres du personnel).
- A sa demande, l'usager pourra faire valoir son point de vue auprès du chef éducateur, du responsable de la «permanence sociale» ou du directeur du service.
- Ce point de vue sera présenté lors de la réunion d'équipe.
- La sanction ou réaction décidée en équipe sera proportionnée et graduée, elle pourra être un avertissement, un écartement temporaire ou prolongé.
- En accord avec l'usager, la réaction ou sanction pourra prendre la forme d'une tâche réparatrice dans le respect des options pédagogiques du service.